



## Compte-rendu du Conseil communautaire

Séance du 08 décembre 2020 – Salle des Fêtes, Minzier – 20h00

### Membres présents :

Anglefort :	F. Aurelle	Droisy :	J.P. Forestier
Bassy :	R. Poncet	Éloïse :	D. Clerc
Challonges :		Franclens :	J.L. Magnin
Chaumont :	A.G. Chatagnat	Frangy :	B. Revillon, C. Breton, S. Berthod-Roupioz
Chavannaz :	A. Camp	Marlioz :	V. Dutoit
Chêne-en-Semine :	P. Rannard	Menthonnex-sous-C. :	
Chessenaz :	P. Jacqueson	Minzier :	J. Courlet
Chilly :	E. Georges, L. Cocatrix	Musièges :	
Clarafond-Arcine :	S. Taragon	Saint-Germain-sur-R. :	
Clermont :	C. Vermelle	Seyssel 01 :	M. Botteri
Contamine-Sarzin :	G. Canicatti	Seyssel 74 :	G. Lambert, G. Callet, C. Duvernois,
Corbonod :	P. Chapel	Usinens :	F. Sève
Desingy :	A. Bouchet	Vanzy :	J.Y. Mâchard

**Membres représentés par leur suppléant :** A. Lambert représenté par D. Rey

**Pouvoir :** C. Etori à J. Courlet ; C. Breton à D. Banant ; B. Thiboud à F. Aurelle ; M.-C. Glandut à V. Dutoit ; C. Guiseppin à M. Botteri

**Membres excusés :** H. Bouédec, S. Colas, P. Coulloux, C. Guiseppin, A. Lambert, G. Pilloux, S. Tasset, B. Thiboud

**Membre absent :** /

**Secrétaire de séance :** S. Taragon

**Désignation d'un secrétaire de séance :**

Sylvie TARAGON est désignée Secrétaire de séance.

**Adoption du compte-rendu du Conseil communautaire du 13 octobre 2020 :**

Les membres du Conseil communautaire adoptent à l'unanimité le compte-rendu du Conseil communautaire du 13 octobre 2020.

**Rapports inscrits au Conseil communautaire :**

Le Président présente les rapports inscrits au Conseil communautaire :

- Administration Générale: Complément à l'élection des membres des commissions thématiques intercommunales ; Nomination des délégués au SYANE
- Ressources Humaines : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (article 3<sup>°</sup>1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
- Finances : Autorisation du Président de la CCUR à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2021 ; Budget principal 2020 – DM n°5 – Virement de crédits du Budget principal au Budget annexe ZAC3 ; Budget annexe ZAC3 – DM n°2 – Virement de crédits de la section de fonctionnement à la section d'investissement ; Budget Assainissement 2020 – DM n°1 – Ouverture de crédits à l'intérieur de la section d'investissement ; Budget annexe ZAC1 Semine – DM n°1 – Régularisation d'imputation en vue de la fin de programme d'aménagement TERACTION ; Budget annexe ZAC1 Semine – DM n°2 – Régularisation d'imputation en vue de la fin de programme d'aménagement TERACTION ; Budget annexe ZAC1 Semine – DM n°3 – Régularisation d'imputation en vue de la fin de programme d'aménagement TERACTION ; Annulation des loyers et charges du fait de la crise liée à l'épidémie de Covid-19
- Assainissement : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement des eaux usées collectif 2019 ; Programmation des Travaux d'Eaux Usées 2021
- Urbanisme – Aménagement du Territoire : Approbation de la Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val des Ussets ; Appel à manifestation d'intérêt dans le cadre d'un Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH)
- Mobilités – Transports : Tarification des transports scolaire 2020-2021
- Développement économique: Instauration d'un contrat d'obligations réelles environnementales dans le cadre des mesures compensatoires de la ZAC2 de la Semine ; Mesures compensatoires ZAC2 de la Semine sur la commune de Chêne-en-Semine, achat des parcelles du bois de la grande Combe (CARRAZ) ; Mesures compensatoires ZAC2 de la Semine sur la commune de Chêne-en-Semine, achat des parcelles du bois de la grande Combe (CHAUMONTET)
- Social – Enfance – Jeunesse : Accord de principe de la CC Ussets et Rhône sur l'achat de la parcelle cadastrée en section C n°861 et 863 sises dans la Commune de Frangy dans le cadre du futur EHPAD ; Condition de déduction des jours passés pendant la période de confinement ; Versement du solde de 25% de la subvention annuelle 2020 au bénéfice de l'association « Alfa 3A » pour la gestion du multi-accueil de Seyssel Haute-Savoie ; Versement du solde de 25% de la subvention annuelle 2020 au bénéfice de l'association « Alfa 3A » pour la gestion du multi-accueil de Seyssel Ain
- Tourisme : Convention de gestion avec camping-car Park pour la future aire de camping-car à Seyssel

**Compte-rendu des décisions prises :**

Le Président présente les décisions prises par le Bureau communautaire :

- Budget annexe ZAC 2 2020 – DM n°1 – Ouverture de crédits
- Convention de prose en charge des frais d'extension du réseau électrique dans la cadre de la future déchetterie à Frangy
- Budget annexe ZAC 2 2020 – DM n°2 – Ouverture de crédits
- Budget principale 2020 – Avenant négatif n°03 sur marché Création multi-accueil Seyssel – Maître d'œuvre INGENIUS
- Budget principal 2020 – DM n°4 – Virement de Crédits au budget ZA Serrasson
- Budget annexe ZA Serrasson – DM n°1 – Virement de crédits

Le Président présente les décisions prises par lui-même :

- Avenant n°2 au marché « Mission maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation partielle Maison de Pays Seyssel »
- Avenant n°1 au marché suivant « Création d'une aire de camping-cars »
- Avenant au marché exécution de prestation d'assurance 2019-2022 – Lot n°3 : Responsabilité Civile
- Avenant attribution marché « Création aire de camping-cars »

- Sous-traitance à Dekens paysage concernant « Création d'une aire de camping-cars »
- Attribution du marché « Evolution des PLU intercommunaux en vigueur »

Paul RANNARD passe la parole à Jérémie COURLET, Maire de la Commune de Minzier, qui accueille le Conseil communautaire ce soir, pour présenter sa Commune.

Jérémie COURLET présente la Commune de Minzier et les projets en lien avec la Communauté de Communes comme le futur multi-accueil au Pont-Fornant.

Paul RANNARD présente un hommage à Valéry GISCARD-d'ESTAING, Ancien Président de la République, décédé le 2 décembre 2020. En son honneur, il rappelle les principales dates de sa carrière politique et des dates phares de son mandat de Président de la République. Il fait effectuer une minute de silence.

Paul RANNARD propose de retirer deux délibérations à l'ordre du jour, le rapport n°18 sur les mesures compensatoires ZAC 2 et sur le n°24 sur la convention avec la société *Camping-car Park*.

Les membres du Conseil communautaire acceptent la proposition.

Paul RANNARD déplore que, en raison de problèmes techniques du fait de problèmes de faiblesse de réseau internet dans la salle, la visioconférence ne pourra pas se tenir et s'en excuse. Il précise que les élus suivants sont concernés : Sandrine TASSET (Corbonod), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ (Frangy) mais qui a pu rejoindre l'assemblée en présentiel, Sophie COLAS (Challonges), Corinne GUISEPPIN (Seyssel Ain) et Annie PLESSIS (Chessenaz).

**Administration Générale**

---

**Rapporteur** : Patrick CHAPEL.

**Rapport n°1 : Complément à l'élection des membres des commissions intercommunales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu les statuts de la CC Ussets et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvés par arrêté inter préfectoral en date du 10 mars 2020,  
Vu la délibération n°CC 89/2020 du 23 juillet 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales,  
Vu la délibération n°CC 148/2020 du 13 octobre 2020 portant composition des commissions thématiques intercommunales,  
Vu la délibération n°D\_2020\_10\_14\_02 de la Commune de Contamine-Sarzin en date du 14/10/2020,  
Vu la délibération n°28/2020 de la Commune de Chessenaz en date du 29/09/2020  
Vu la délibération n° DEL20200912 de la Commune de Frangy en date du 19/11/2020.

Considérant que les commissions thématiques intercommunales ont été créés par délibération du 23 juillet et que leur composition a été arrêtée le 13 octobre 2020.

Considérant qu'il convient d'intégrer les membres proposés par les Communes de Contamine-Sarzin et de Chessenaz.

Considérant qu'il convient de compléter un délégué pour la Commune de Frangy.

Le Vice-président propose de compléter les commissions par les délégués dont les noms et la commission proposée figurent en annexe de la présente délibération.

**Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**APPROUVANT** les ajouts à la composition des commissions intercommunales tel qu'annexé à la présente délibération  
**NOTIFIANT** cette délibération à l'ensemble des communes membres

Délibération approuvée à l'unanimité.

**Rapport n°2 : Nomination des délégués au SYANE**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône validés par arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment l'article 6-2-1,  
Vu les statuts du SYANE.

Considérant que la CC Ussets et Rhône, au titre de son adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Numérique de Haute-Savoie (SYANE) doit nommer deux délégués pour la représenter dans les instances de celui-ci.

Le Président indique qu'il convient de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires pour siéger au SYANE.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉSIGNANT** les délégués titulaires suivants : Emmanuel GEORGES, Paul RANNARD.

**NOTIFIANT** cette délibération au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Numérique de Haute-Savoie (SYANE).

Délibération approuvée à l'unanimité.

**Ressources Humaines**

---

**Rapporteur** : Patrick CHAPEL

**Rapport n°3 : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (article 3°1de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le budget de la Communauté de Communes Usse et Rhône ;

Monsieur le Vice-Président délégué aux ressources humaines rappelle au conseil communautaire que l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Vice-Président délégué aux ressources humaines expose également au conseil communautaire qu'il est nécessaire de traiter les contentieux sur les PLUi et de piloter leurs évolutions, et également de piloter la prise de compétence « Autorité Organisatrice des Mobilités ». Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil communautaire de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, un emploi non permanent sur le grade de technicien dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois (maximale de 12 mois) sur une période de 18 mois (maximale de 18 mois) suite à un accroissement temporaire d'activité au service planification et mobilité.

Paul RANNARD précise que, au niveau de l'Urbanisme – Aménagement du territoire, il y aura une personne de plus affectée au service Urbanisme – Aménagement du territoire mais qu'une personne qui travaillait à 50 % pour le service urbanisme va être transférée au service Administration générale. Aussi, par voie de conséquence, la hausse sera de + 0,5 ETP pour le service Urbanisme – Aménagement du territoire. Jean-Louis MAGNIN indique que la Communauté de Communes est en attente de l'étude de prise de compétence AOM pour la mobilité. Paul RANNARD rappelle que le recrutement avait été fléchi sur la mobilité et que ce ne sera plus le cas car l'étude AOM sera poursuivie par l'administration générale. Patrick CHAPEL relate que cette situation va perdurer le temps de la prise de compétence AOM. David BANANT demande si le poste sera basé à Frangy. Patrick CHAPEL répond par l'affirmative.

**Le conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DECIDANT** de créer un emploi non permanent relevant du grade de technicien pour effectuer les missions de chargé de mission urbanisme - mobilités suite à l'accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

L'agent devra justifier d'un Master dans les domaines suivants : urbanisme, mobilité, aménagement du territoire.

La rémunération de l'agent sera comprise entre l'indice brut 415, indice majoré 369 et l'indice brut 478, indice majoré 415, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. L'agent pourra également bénéficier des primes et indemnités instituées par la délibération n° CC 61/2020 du 12 mai 2020.

**CHARGEANT** le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants.

**DISANT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 6413 du budget primitif 2021.

Délibération approuvée à l'unanimité.

**Finances**

Rapporteur : Sylvie TARAGON

**Rapport n°4 : Autorisation du Président de la CCUR à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2021**

Vu l'article L1612-1 (alinéa 2) du CGCT, modifié par l'ordonnance N°2009-1400 du 17/11/2009, qui permet de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent (soit 25 %),

Mme la Vice-présidente chargée des finances, propose de recourir à cette possibilité compte tenu des sommes à régler et ce dans l'attente du vote du budget primitif 2021.

Par ailleurs, l'état des restes à réaliser est en cours d'établissement et permettra de régler les dépenses dont l'engagement a été pris sur l'exercice 2020.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** l'ouverture de crédits d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2021, pour le paiement des premières factures de l'exercice 2021 à savoir :

Dénomination des Budgets	Chapitres Dépenses	Montant BP et DM 2020	Montant 25%
--------------------------	-----------------------	--------------------------	-------------

Budget Principal	20	408 330.80	102 082.00
	204	41 200.00	10 300.00
	21	1 075 808.55	268 952.00
	23	1 843 506.12	460 876.00
Budget Transports scolaires	21	0.00	0.00
Budget Annexe Zone de loisirs	20	61 300.00	15 325.00
	21	84 312.00	21 078.00
	23	6 575.76	1643.94
Budget Annexe Assainissement	20	85 885.00	21 471.00
	21	221 221.73	55 305.00
	23	2 171 625.31	542 906.00
Budget Annexe Maison de vie	21	39 571.99	9 892.00
	23	35 660.14	8915.00
Budget Annexe ZAC I		0.00	0.00
Budget Annexe ZAC II		0.00	0.00
Budget Annexe ZAC III		0.00	0.00
Budget Annexe Zone Vx Moulins/Serrasson		0.00	0.00
Budget Annexe ZAE Maboez		0.00	0.00
Budget Annexe ZAE Chambarin		0.00	0.00
Budget Annexe Droit des Sols		0.00	0.00
Budget Annexe Port de Gallatin		0.00	0.00

Délibération approuvée à l'unanimité.

**Rapport n°5 : BUDGET PRINCIPAL 2020– DM n°5 – Virement de Crédits du Budget Principal 2020 au Budget ZAC 3**

Vu la délibération n° CC 41/2020 du 12 mai 2020 portant approbation du budget primitif 2020 de la CC Usse et Rhône,  
Vu la décision du Bureau n° B 21/2020 en date du 29/09/2020 portant DM n°4 au BP,

La Vice-présidente déléguée aux finances Madame Sylvie TARAGON indique que le Budget annexe ZAC3 est en insuffisance de crédit sur les chapitres 27 et 11.

Par conséquent, il convient de prévoir le versement d'une subvention complémentaire du Budget Principal sur le budget annexe ZAC 3.

Madame la vice-présidente propose donc de diminuer le Chapitre 11 compte 611 de 74 000 € afin de créditer le compte de GFP de rattachement de 74 000 €, tel que :

**Virement de Crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement**

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES	Augmentation de la dépense	Diminution de la dépense
Chapitre D 65 /Compte 657351 – GFP de rattachement	74 000 €	
Chapitre D 11 /Compte 611 – Contrats de prestations		74 000€
<b>Total Général</b>	<b>74 000 €</b>	<b>74 000 €</b>

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ADOPTANT** la décision modificative N° 5 sur le budget Principal 2020

**NOTIFIANT** cette délibération à la Trésorerie Frangy Seyssel

**NOTIFIANT** cette délibération à la Sous-préfecture de Saint Julien en Genevois.

Délibération approuvée à l'unanimité

**Rapport n°6 : Budget annexe ZAC 3 - Décision modificative n°2 – Virement de Crédits de la section de Fonctionnement et à la section d'investissement.**

Vu la délibération n° CC 49/2020 du 12 mai 2020 portant approbation du budget primitif 2020 – budget annexe ZAC 3.  
Vu la délibération N°CC 164/2020 du 8 Décembre 2020 portant sur le Budget Principal 2020 afin de créditer le budget annexe ZAC 3

La Vice-présidente déléguée aux finances madame Sylvie TARAGON indique que compte tenu des opérations de fin d'année, le Budget annexe ZAC3 est en insuffisance de crédit sur les chapitres 27 et Chapitre 11 du Budget annexe 2020. Compte tenu, du versement de crédit du Budget Principal 2020 et afin de créditer les chapitres 11 et 27, il convient de prendre la décision modificative n°2 suivante :

Chapitre, Article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-011 Charges - 6045 Achats d'études, prestations		10 000.00 €		
D-023 Virement à la section d'investissement		64 000.00 €		
R-74 Dotations - Compte74751 GFP de rattachement				74 000 €
<b>Total Fonctionnement</b>		<b>74 000.00 €</b>		<b>74 000 €</b>
<b>R-021- Virement de la section de fonctionnement</b>				64 000 €
D-027-Compte 27638 autres établissements publics		64 000 €		
<b>Total Investissement</b>		<b>64 000 €</b>		<b>64 000 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>138 000 €</b>		<b>138 000 €</b>

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ADOPTANT** la décision modificative n° 2 telle que proposée sur le budget annexe ZAC 3

**NOTIFIANT** cette délibération à la Trésorerie de Frangy-Seysssel.

**NOTIFIANT** cette délibération à la Sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois.

Délibération approuvée à l'unanimité.

**Rapport n°7 : Budget Assainissement 2020 – DM N°1 ouverture de crédits à l'intérieur de la section d'investissement.**

Vu la délibération CC 43/2020 du 12 mai 2020 portant approbation du budget primitif 2020– Budget annexe Assainissement.

La Vice-présidente Mme Sylvie TARAGON indique que le chapitre 21 de la section d'investissement du budget assainissement est à pourvoir en crédit supplémentaire.

En effet, compte tenu de la réception de factures concernant les derniers travaux de branchements au réseau d'assainissement des Eaux Usées (EU) du territoire Usses et Rhône, il convient de créditer le chapitre 21 de la section d'investissement dans les meilleurs délais.

La Vice-présidente Mme Sylvie TARAGON propose de prendre une décision modificative N° 1 permettant d'ouvrir les crédits nécessaires sur le chapitre 21 du Budget assainissement 2020, telle que :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chapitre, Article – désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-21532 Réseaux assainissement	0.00 €	140 873.22 €	0.00 €	0.00 €
D-2155 Outillage	0.00 €	7056.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2181 Installations	0.00 €	53 253.25 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 Autres		11 579.24 €		

<b>Total D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>212 761.71 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2315 Installations	212 761.71 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total D-23 : Immobilisation en cours</b>	<b>212 761.71 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>212 761.71 €</b>	<b>212 761.71 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ADOPTANT** la décision modificative N°1 sur le budget annexe assainissement 2020 concernant une ouverture de crédits à l'intérieur de la section d'investissement, et ce tel que présenté :

**DISANT** que le conseil sera informé de cette décision par communication lors de sa prochaine séance

**NOTIFIANT** cette délibération à la Trésorerie de Frangy-Seysssel.

**NOTIFIANT** cette délibération à la Sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois.

Délibération approuvée à l'unanimité.

**Rapport n°8 : Budget annexe ZAC 1 SEMINE – Régularisation d'imputation en vue de la fin du programme d'aménagement TERRACTEM – Correction sur erreur d'imputation comptable.**

Vu

La ZAC a été créée en 1996 par délibération du District de la Semine en date du 23/01/1996.

Par délibération du 22/02/1996, le district a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Croisée ou ZAC de la Semine

Le district de la Semine avait confié l'aménagement de parcelles pour la création d'une zone d'activité à la Sté SED Haute Savoie (devenue TERACTEM) ainsi l'acquisition des parcelles par acte de concession et de mandat et des avenants ont permis de proroger le terme de ces contrats.

Vu les traités de concessions et convention de mandats, de contrats initialement signés par le District, lequel a été transformé en Communauté de communes, devenue Communauté de communes Usse et Rhône suite à fusion au 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

La délibération CC 232/2018 de la CC Usse et Rhône du 11/12/2018 portant rétrocession des voiries et des biens non commercialisés de la ZAC1

L'acte du 19/06/2019 signé devant Maître LAFAY notaire à Seyssel Ain, portant rétrocession des parcelles composant les délaissés pour cette ZAC ;

La délibération CC 47/2020 du 12 Mai 2020 adoptant le Budget Primitif 2020

Vu la délibération N° 65/2020 en date du 12 Mai 2020, le conseil communautaire valide une fin de travaux d'aménagement pour le dossier de la ZAC I avec TERACTEM,

Mme Sylvie TARAGON vice-présidente chargée des finances indique que :

Dans le cadre de la fin de programme TERACTEM sur le Budget ZAC 1, il est nécessaire de corriger l'erreur d'imputation initialement faite en section de fonctionnement sur la somme de 2 768 €. Pour cela, il convient de procéder à la correction d'erreur en utilisant le compte 1068.

Aussi, Mme la Vice-présidente propose de délibérer sur cette opération d'ordre non budgétaire selon l'écriture comptable suivante :

Débit du compte 1068 d'un montant de 2768 €

Crédit du compte 238 d'un montant de 2 768 €

**Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ADOPTANT** l'opération d'ordre non budgétaire telle que proposée ci-dessus.

Délibération approuvée à l'unanimité.



**Rapport n°9 : Budget annexe ZAC 1 SEMINE – Décision modificative N°2- Régularisation d’imputation en vue de la fin du programme d’aménagement TERRACTEM**

Vu

La ZAC a été créée en 196 par délibération du District de la Semine en date du 23/01/1996.

Par délibération du 22/02/199, le district a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Croisée ou ZAC de la Semine

Le district de la Semine avait confié l’aménagement de parcelles pour la création d’une zone d’activité à la Sté SED Haute Savoie (devenue TERACTEM) ainsi l’acquisition des parcelles par acte de concession et de mandat et des avenants ont permis de proroger le terme de ces contrats.

Vu les traités de concessions et convention de mandats, de contrats initialement signés par le District, lequel a été transformé en Communauté de communes, devenue Communauté de communes Usse et Rhône suite à fusion au 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

La délibération CC 232/2018 de la CC Usse et Rhône du 11/12/2018 portant rétrocession des voiries et des biens non commercialisés de la ZAC1

L’acte du 19/06/2019 signé devant Maître LAFAY notaire à Seyssel Ain, portant rétrocession des parcelles composant les délaissés pour cette ZAC ;

La délibération CC 47/2020 du 12 Mai 2020 adoptant le Budget Primitif 2020

Vu la délibération N° 65/2020 en date du 12 Mai 2020, le conseil communautaire valide une fin de travaux d’aménagement pour le dossier de la ZAC I avec TERACTEM,

Vu la délibération N° 65/2020 en date du 12 Mai 2020, le conseil communautaire valide une fin de travaux d’aménagement pour le dossier de la ZAC I avec TERACTEM,

Mme Sylvie TARAGON vice-présidente chargée des finances indique que :

Selon une étude approfondie des écritures passées sur le budget annexe N° 65300 de la ZAC 1 (devenu le Budget N° 84 400) et compte tenu de l’analyse des opérations comptables présenté par les représentants de la DGFIP aussi des écritures comptables sont nécessaires afin d’effectuer la clôture du Budget ZAC1.

Il s’avère que les remboursements provenant de TERACTEM n’ont pas tous été imputés sur le compte 238 de la section d’investissement. Il convient donc de corriger cette erreur d’imputation par l’opération budgétaire suivante :

Section d’INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-13241 : Communes membres du GFP	0.00 €	157 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1326 : Autres établissements publics locaux	0.00 €	362 312.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D13 : Subventions d’investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>519 312.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R 238 – Avances et acomptes versés sur commandes d’immo corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	519 312.00 €
<b>TOTAL R 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>519 312.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>519 312.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>519 312.00 €</b>

**Le Conseil communautaire, a décidé d’en délibérer en :**

**ADOPTANT** la décision modificative N°1 sur le Budget ZAC 1

**NOTIFIANT** cette délibération à la Trésorerie de Frangy-Seyssel

**NOTIFIANT** cette délibération à la sous-préfecture de Saint Julien en Genevois.

Délibération approuvée à l’unanimité.

**Rapport n°10 : Budget annexe ZAC 1 SEMINE – Décision modificative N°3 - Régularisation d'imputation en vue de la fin du programme d'aménagement TERRACTEM**

Vu

La ZAC a été créée en 196 par délibération du District de la Semine en date du 23/01/1996.

Par délibération du 22/02/199, le district a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Croisée ou ZAC de la Semine

Le district de la Semine avait confié l'aménagement de parcelles pour la création d'une zone d'activité à la Sté SED Haute Savoie (devenue TERACTEM) ainsi l'acquisition des parcelles par acte de concession et de mandat et des avenants ont permis de proroger le terme de ces contrats.

Vu les traités de concessions et convention de mandats, de contrats initialement signés par le District, lequel a été transformé en Communauté de communes, devenue Communauté de communes Usse et Rhône suite à fusion au 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

La délibération CC 232/2018 de la CC Usse et Rhône du 11/12/2018 portant rétrocession des voiries et des biens non commercialisés de la ZAC1

L'acte du 19/06/2019 signé devant Maître LAFAY notaire à Seyssel Ain, portant rétrocession des parcelles composant les délaissés pour cette ZAC ;

La délibération CC 47/2020 du 12 Mai 2020 adoptant le Budget Primitif 2020

Vu la délibération N° 65/2020 en date du 12 Mai 2020, le conseil communautaire valide une fin de travaux d'aménagement pour le dossier de la ZAC I avec TERACTEM,

Considérant que les écritures sont arrêtées et permettent d'afficher au 31/12/2019 les écritures suivantes nous permettant de retracer le montant exacte des équipements à régulariser dans le cadre de la remise des ouvrages et équipements publics qui permettra de clôturer le budget ZAC1, soit :

Chapitre, Article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-61521 - Terrains	0.00 €	68 576.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 Virement à la section d'investissement		1 049 104.00 €		
D66-Compte 6618 intérêt des autres dettes	0.00 €	1339.00 €	0.00 €	74 000 €
<b>R76-Compte 7688 Autres produits financiers</b>	0.00 €	0.00 €	0.00 €	981.00 €
R77- Compte 7788 Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 118 038.00 €
<b>Total Fonctionnement</b>	0.00 €	<b>1 119 019.00 €</b>	0.00 €	<b>1 119 019.00 €</b>
R-021- Virement de la section de fonctionnement	0.00 €		0.00 €	1 049 104.00 €
D 21/ Compte 211 Terrains nus	0.00 €	958 137.38 €	0.00 €	0.00 €
D21/ Compte 2152 Installations de voirie	0.00 €	90 966.62 €	0.00 €	0.00 €
D-21 TOTAL	0.00 €	1 049 104.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total Investissement</b>	0.00 €	<b>1 049 104.00 €</b>	0.00 €	<b>1 049 104.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 168 123.00 €</b>		<b>2 168 123.00 €</b>

Sylvie TARAGON salue le travail effectué par l'équipe comptable pour la clôture de ce budget.

**Le conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en ;**

**ADOPTANT** la décision modificative N°3 sur le Budget ZAC 1 telle que présentée ci-dessous :

**NOTIFIANT** cette délibération à la trésorerie de Frangy Seyssel

**NOTIFIANT** cette délibération à la sous-préfecture de Saint Julien en Genevois

Etat des participations	Sommes non intégrés par la CCUR	Participations déjà versées par la CCUR
Dépenses TTC sur le compte 2111	958 137.38 €	
Dépenses TTC sur le compte 2121	56 508.23 €	
Dépenses TTC sur le compte 2152	512 892.04 €	

<b>TOTAL (1) TTC</b>	<b>1 527 537.65 €</b>	
Honoraires TERACTION	93 630.15 €	
Frais divers	23 860.18 €	
<b>TOTAL TTC cumulé (2)</b>	<b>1 646 366.73 €</b>	
Cessions		595 924.01 €
Frais Financiers		1338.75 €
<b>TOTAL après déductions</b>		<b>1 049 103.97 €</b>

Délibération approuvée à l'unanimité.

**Rapport n°11 : Annulation des loyers et charges du fait de la crise liée à l'épidémie de Covid-19.**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône, dont son article 5-1-1,  
Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,  
Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,  
Vu la déclaration du Président de la République en date du 28 octobre 2020,  
Vu la déclaration du Premier Ministre en date du 29 octobre 2020,  
Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire.  
Vu les baux signés avec les professionnels de santé des Maisons de vie 1 et 2 de la Semine,  
Vu les baux signés avec les restaurateurs du bâtiment d'entrée de zone de la Semine (« le Chênali ») et de l'auberge de Sur Lyand,  
Vu le bail signé avec l'agence de voyage hébergée dans le bâtiment d'entrée de zone de la Semine.

Considérant l'instauration d'un état d'urgence sanitaire.

Considérant qu'un cabinet hébergé par la CC Usse et Rhône à la Maison de vie 1 de la Semine, ainsi que les commerces dans le bâtiment d'entrée de zone de la Semine et au refuge de Sur Lyand subissent des impacts financiers non négligeables du fait de la seconde vague de pandémie.

Considérant leur demande d'aide auprès de la CCUR liée à une stricte réduction de leur activité.

La Vice-présidente propose que les loyers des professionnels de santé et entreprises suivantes soient annulés :

- Budget principal : Loyer de novembre 2020 soit :
  - o Restaurant « Auberge de Sur Lyand », Beccavin : loyer mensuel de 784,70 €.
- Budget annexe Maison de vie : Loyer de novembre 2020 soit :
  - o Maison de Vie 1 – Vanessa MORAND : loyer de 123,69 € et charges de 33,74 €.
- Budget annexe Zone de loisirs :
  - o Restaurant « Le Chênali », SARL KETOM : pour novembre 2020, loyer mensuel de 1 716,91 €, Licence IV pour 170,44 €,
  - o Agence de voyage, SARL AYVAD Voyages : pour novembre 2020, loyer mensuel de 280,09 €.

Dominique REY demande s'il s'agit que du loyer professionnel ou de l'ensemble du loyer. Sylvie TARAGON répond que, en effet, il convient de faire une différence entre les deux et cherchera à le faire dans le futur.

**Le Conseil communautaire a décidé d'en délibérer en :**

**DÉCIDANT** que les loyers des professionnels de santé et entreprises suivantes sont annulés :

- Budget principal : Loyer de novembre 2020 soit :
  - o Restaurant « Auberge de Sur Lyand », Beccavin : loyer mensuel de 784,70 €.
- Budget annexe Maison de vie : Loyer de novembre 2020 soit :
  - o Maison de Vie 1 – Vanessa MORAND : loyer de 123,69 € et charges de 33,74 €.
- Budget annexe Zone de loisirs :
  - o Restaurant « Le Chênali », SARL KETOM : pour novembre 2020, loyer mensuel de 1 716,91 €, Licence IV pour 170,44 €,
  - o Agence de voyage, SARL AYVAD Voyages : novembre 2020, loyer mensuel de 280,09 €.

**NOTIFIANT** cette délibération à la Trésorerie de Frangy-Seyssel et à la Préfecture de Haute-Savoie ainsi qu'au service comptable.

Délibération approuvée à l'unanimité.

**Rapport n°12 : Rapport sur la Qualité et le Prix du Service d'assainissement des eaux usées collectif 2019**

Conformément au décret N° 2007-675 du 2 mai 2007 et à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rappelle l'obligation d'établir un rapport annuel lorsque la collectivité assure le service d'assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Vice-Président, M Rémi Poncet présente le rapport 2019.

Jean-Louis MAGNIN a une remarque sur le tableau des stations d'épuration en demandant une table des sigles. Rémi PONCET répond qu'il le demandera.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**PRENNANT** acte du rapport annuel relatif à l'exercice 2019 et concernant le service d'assainissement collectif, rapport qui n'appelle aucune observation (rapport joint à la présente délibération).

**MANDATANT** les délégués communautaires d'en faire communication auprès de leur conseil municipal respectif.

**DISANT** que le document sera transmis à la DDT, à l'agence de l'eau RMC, ainsi que mis en ligne sur le site de la CCUR.

Délibération approuvée à l'unanimité.

**Rapport n°13 : Programmation des TRAVAUX EAUX USEES 2021**

Le vice-Président présente ci-après le projet de la nouvelle STEP du de St Germain sur Rhône « Cusinens » (coût estimatif € HT) suivant le projet établi par le maître d'œuvre Hydrétudes.

Aussi, considèrent que Le Conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, dans sa séance du 25 juin 2020, a décidé de lancer le présent appel à projets.

Afin de bien positionner l'action en faveur de l'état des eaux et de la biodiversité comme une priorité majeure des collectivités, plus que jamais nécessaire dans le contexte de changement climatique, l'agence de l'eau adapte et élargit temporairement ses règles d'intervention dans le cadre de cet appel à projets.

Il s'agit d'accélérer le redémarrage des investissements dans le domaine de l'eau, en faveur des services d'eau et d'assainissement, très freinés par la crise sanitaire, mais aussi de la protection de la ressource en eau, de la restauration de la biodiversité et des milieux aquatiques, de la lutte contre les pollutions et des économies d'eau, autant de priorités de la feuille de route issue des Assises de l'eau.

Cet appel à projets propose de nouvelles mesures jusqu'à fin 2021 :

- ouverture des financements prévus par le 11e programme « Sauvons l'eau 2019-2024 » à des territoires non initialement éligibles,
- augmentation des taux d'aide sur certaines thématiques,
- prolongation jusqu'à fin 2021 des aides bonifiées des appels à projets « Climat » lancés en 2019 (intégrées dans les mesures listées ci-dessous).

Tout en tenant compte de la période marquée par une crise sanitaire sans précédent, il s'inscrit pleinement en cohérence avec le 11ème programme d'interventions « Sauvons l'eau 2019- 2024 » de l'agence de l'eau, dans la ligne tracée par les Assises de l'eau et de la biodiversité et dans la continuité des appels à projets changement climatique lancés en 2019.

Cet appel à projets « Rebond Eau Biodiversité Climat » est mis en place jusqu'au 31 décembre 2021. Il donnera la priorité aux actions et projets qui pourront réellement voir une réalisation rapide et qui sont donc prêts à démarrer très rapidement.

Considérant que le projet de la nouvelle station d'épuration, sise à St Germain sur Rhône « Cusinens » a un coût estimatif de 435 402.18 € HT, inclut les frais de maîtrise d'œuvre et d'études suivant le projet tel qu'établis.

Considérant le tableau de financement suivant :

Nouvelle STEP de St Germain sur Rhône « Cusinens »

MONTANT DES TRAVAUX	395 321.12	90.79%
MOE	22 166.06	5.09%
ETUDES GEOLOGIQUE	9 560.00	2.20%
DOSSIER LOI SUR L'EAU	3 105.00	0.71%
SERVITUDES	1 750.00	0.40%
CSPS	2 000.00	0.46%

autres	1 500.00	0,34%
TOTAL	<b>435 402.18</b>	<b>100,00%</b>

#### Plan de financement

MONTANT TOTAL OPERATION	435 402.18	100,00%
CONSEIL DEPARTEMENTAL 74	152 390.76	35.00%
ETAT DETR /FSIL	87 080.44	20.00%
AGENCE DE L'EAU RMC	108 850.55	25.00%
AUTOFINANCEMENT	87 080.44	20.00%

Considérant que le projet est susceptible d'être financés grâce à des subventions du Département de Haute-Savoie, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse l'appel à projet « Rebond » et de l'État. Aussi, les projets sont présentés aux différents partenaires financiers par le biais du Département. Les aides éventuelles, que l'Agence de l'Eau apporte aux différentes opérations sont versées directement au Département qui en assurent la gestion (administrative et financière). C'est pourquoi, il convient d'autoriser le Département à percevoir et à verser pour le compte de la Communauté de Communes Usse et Rhône les subventions attribuées par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Considérant que cette opération (étude et travaux) sera réalisée selon les principes de la Charte Qualité Nationale des réseaux d'assainissement et que mention sera faite dans le dossier de consultation des entreprises.

Considérant que, au vu du rapport de mise en demeure, il est d'intérêt et d'urgence de réaliser ce projet et qu'il convient de lancer la programmation dans les meilleurs délais. C'est pourquoi, il est demandé de pouvoir commencer les travaux après avoir reçu les notifications d'aides des partenaires.

Considérant que les coûts estimatifs des projets étant inférieur au seuil relatif aux appels d'offres, il convient de retenir pour la passation de ces marchés une consultation adaptée avec publication préalable dans un journal officiel.

Jean-Yves MÂCHARD indique que sur la consultation de la vidange des fosses, les camions pleins doivent traiter les effluents mais que certains camions rejettent directement dans le réseau, que c'est ce qui s'est passé à Vanzy et qu'il aimerait voir le résultat de la consultation et notamment l'engagement de l'entreprise en matière de traitement des rejets. Rémi PONCET l'a appris ce jour et fera le nécessaire pour les contacter.

David BANANT demande si la consultation va être conduite par la Communauté de Communes pour les particuliers. Rémi PONCET confirme. Philippe JACQUESON s'en réjouit car les prix sont variables pour les particuliers. David BANANT demande que les particuliers en soient informés à la suite de la consultation. Rémi PONCET répond par l'affirmative.

#### **Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**Article 1 :** Le coût global de l'opération est inscrit au budget 2020.

**Article 2 :** Le Département sera sollicité pour l'inscription de l'affaire, au titre d'une demande de subvention auprès dudit Département de Haute-Savoie ainsi que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'appel à projet « Rebond ».

**Article 3 :** Une consultation sera lancée dans les meilleurs délais.

**Article 4 :** Les travaux seront réalisés conformément à la Charte Nationale de l'Agence de l'Eau.

**Article 5 :** Autorise de souscrire un emprunt auprès d'établissement bancaire,

**Article 6 :** De lancer sans délai la consultation,

**Article 7 :** S'engage à faire réaliser les travaux conformément à la Charte Nationale de l'Agence de l'eau,

**Article 8 :** Autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, passation et l'exécution des marchés passés en procédure adaptée relatifs à cette opération, notamment à signer toutes pièces relatives à ces dossiers

Délibération approuvée à l'unanimité.

#### **Urbanisme – Aménagement du Territoire**

Rapporteur : Bernard REVILLON

#### **Rapport n°14 : Approbation de la Modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal du Val des Usse**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-40 relatifs à la procédure de modification du PLU et les articles L153-45 et L153-48 relatifs à la procédure de modification simplifiée,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu la délibération n°111/2020 du 23 juillet 2020 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU intercommunal du Val des Usse et l'exposé des motifs y afférant,

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie du 5 août 2020,  
Vu l'avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Savoie du 19 août 2020,  
Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie du 31 août 2020,  
Vu l'avis favorable d'ASTERS Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie du 14 septembre 2020,  
Vu l'avis favorable, avec prescription, de l'INAO du 15 octobre 2020,  
Vu la décision n°2020-ARA-KKUPP-2006 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale selon laquelle la modification simplifiée n°1 du PLU intercommunal du Val des Usse ne donne pas lieu à évaluation environnementale,

Considérant que la procédure de Modification simplifiée n°1 du PLU du Val des Usse a été menée à bien, et qu'une mise à disposition du dossier au public s'est déroulée entre le 10 août et 11 septembre 2020,

Considérant qu'aucune observation ou remarque n'a été formulée dans le cadre de la mise à disposition du dossier au public,

Considérant que les observations formulées par les personnes publiques associées et consultées sont favorables au projet de modification simplifiée n°1 du PLU du Val des Usse,

Considérant que la seule prescription émise dans le cadre de la consultation des personnes publiques relève de l'application du droit des sols et est donc sans incidence sur le projet de modification simplifiée n°1,

Considérant que le bilan de la concertation ainsi présenté et soumis au débat n'appelle aucune modification du projet de modification simplifiée n°1 du PLU du Val des Usse,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU du Val des Usse présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme.

André-Gilles CHATAGNAT estime qu'il est dommage que les Communes n'aient pas été contactées car toutes les Communes auraient pu intégrer leurs remarques sur le règlement du PLU. Bernard REVILLON répond qu'il y avait un caractère d'urgence et que la Chambre d'Agriculture avait donné un avis favorable. André-Gilles CHATAGNAT souligne que c'était le cas à Chaumont et renouvelle ses regrets. Bernard REVILLON assure que ce n'est pas à l'encontre d'un projet à Chaumont et qu'il n'a pas été informé. André-Gilles CHATAGNAT indique en avoir informé les services au niveau de la Communauté de Communes.

Jean-Louis MAGNIN estime que la décision devrait être prise par l'ensemble des Communes et que l'on est plus à l'échelle de chaque Commune. Bernard REVILLON rappelle le caractère d'urgence qui a induit la modification simplifiée n°1.

Emmanuel GEORGES regrette l'impression laissée que le cas de Frangy ait été traité rapidement car c'est à Frangy. Bernard REVILLON répond que ce n'est pas le fait que ce soit localisé à Frangy car il y avait une subvention en jeu pour le porteur de projet qui l'aurait perdue sans cette modification. Il assure que cela aurait été exactement pareil si le projet avait été localisé sur une autre Commune et qu'il n'accepte pas ce type de remarque.

Paul RANNARD annonce que les procédures d'évolution vont être lancées rapidement et ce sur les trois PLU. Il rappelle que le service Urbanisme – Aménagement du territoire avait demandé aux Maires de transmettre leurs doléances pour les intégrer, autant que faire se peut. Paul RANNARD ajoute que les remarques devront être formulées par PLU. Puis, il informe que le bureau d'études *Territoire Demain* a été sélectionné pour entreprendre ces modifications.

Bernard REVILLON demande le créneau souhaité des Communes pour organiser les réunions. Il indique qu'il faudra un référent pour coordonner les actions sur le PLU du Pays de Seyssel. Paul RANNARD propose le mardi pour organiser les réunions car beaucoup de Maires ont pris leurs disponibilités. Philippe JACQUESON indique que les réunions ne peuvent se dérouler autrement que le soir, surtout si les élus sont prévenus 5 jours en amont.

Bernard REVILLON rappelle que pour les réunions en urbanisme, il a préconisé un ou plusieurs adjoints pour mieux suivre.

Paul RANNARD indique avoir proposé une réunion en décembre afin de lancer au plus vite les procédures. Il propose de mieux anticiper les dates des prochaines réunions à l'avenir. Toutefois, il rappelle que lorsqu'il y avait les réunions du SCoT et des PLU elles étaient beaucoup plus nombreuses lors du dernier mandat et rappelle que les Maires doivent se rendre disponible lorsque les réunions sont prévues en journée et qu'elles sont prévues en avance.

Bernard REVILLON propose de faire le point avec chaque élu concerné par groupe PLU pour organiser des dates en amont.

André BOUCHET demande si la Communauté de Communes peut lancer une modification de manière exceptionnelle pour un objet. Bernard REVILLON répond que c'est possible. Sébastien ALCAIX donne des précisions. André BOUCHET espère que si une Commune a une demande particulière, la réactivité sera la même. Bernard REVILLON le confirme.

#### **Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**APPROUVANT** la modification simplifiée n°1 du PLU intercommunal du Val des Usse, conformément au dossier annexé à la présente.

**INDIQUANT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie et fera l'objet d'un affichage au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône et à la mairie de Frangy.

Pour : 31

Abstentions : 2 (Emmanuel GEORGES et Georges CANICATTI)

Contres : 0

## **Rapport n°15 : Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH).**

Vu les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône et notamment son article 5-1-1,  
Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt émis par la Région Auvergne Rhône Alpes en date du 16 juillet 2020,

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône est compétente en matière de « Politique du logement et du cadre de vie, pour les actions d'intérêt communautaire ».

Le Président rappelle l'objectif du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) est de permettre une accélération du rythme des rénovations énergétiques performantes et de lutter contre la précarité énergétique, le changement climatique et la pollution atmosphérique. Un tel programme a un impact majeur sur l'activité du secteur du bâtiment, l'amélioration de la qualité du bâti existant et la création d'emplois locaux durables par les artisans et les TPE/PME du territoire.

Le Président ajoute que le SPPEH va bien au-delà de ce que peut proposer un Espace Info Energie (EIE). Il s'agit de proposer aux ménages un parcours global d'accompagnement à la rénovation énergétique intégrant toutes les étapes, du conseil à la réalisation des travaux, mais aussi des solutions de financement (62 aides différentes ont été identifiées). Il s'appuie sur le savoir-faire de tous les partenaires du logement, de l'énergie et de la construction. Ce service s'adresserait également aux locaux du petit tertiaire (- de 1000 m<sup>2</sup>) et pourrait accompagner et structurer l'intervention des professionnels de la rénovation des bâtiments.

Le Président souligne que l'objectif est de susciter 4000 chantiers/an de rénovation en Haute-Savoie.

Il se construit dans un partenariat financier et technique associant l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, les Départements et les intercommunalités volontaires.

Le Président rappelle que la Région a lancé à cet effet, un appel à manifestation d'intérêt auprès des Départements et des Intercommunalités pour le portage du SPPEH.

En concertation avec les intercommunalités, le Département a travaillé à une candidature qu'il porterait pour la Haute-Savoie. Il recruterait les prestataires qui interviendraient pour le compte des intercommunalités (opérateurs, communication) qui n'en n'ont pas, chaque EPCI payant sur la base du nombre d'actes métiers réellement réalisés sur son territoire. Il assurerait la coordination avec la Région notamment la gestion financière, le service technique et son amélioration progressive. Il garantirait la gouvernance à travers un Comité technique et un Comité de pilotage ainsi que l'animation du réseau des EPCI, tout ceci dans le respect des organisations déjà mises en place par certains EPCI.

Le Président indique que, pour le financement, l'État a créé un programme de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) de financement du SPEEH pour la période 2019-2024, qu'il est porté par l'ADEME et instaure un mode de financement à l'acte métiers (par exemple, un appel téléphonique = 4€ reversés). Il informe que la Région Auvergne Rhône-Alpes s'est déclarée comme porteur associé du SPPEH et collectera les nombres d'actes à l'échelle régionale pour les valoriser auprès de l'ADEME avant de les redistribuer aux territoires. Il précise cependant que ces contributions ne devraient pas permettre de financer la totalité de ce service public estimé sur la Haute-Savoie à 1 200 000 €/an. Il ajoute donc que des cofinancements du Département et des intercommunalités seront donc nécessaires et que ce reste à charge d'environ 420 000 € sera réparti entre le Département et les intercommunalités, à parts égales.

Le Président indique que la mise en œuvre du SPPEH est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 3 ans et celle du service effectif au 1<sup>er</sup> mai 2021. Aussi, au regard des politiques de transition énergétique, d'habitat et de solidarité territoriale que la Communauté de communes Usse et Rhône porte, il est proposé :

- De s'associer à la candidature portée par le Département de la Haute-Savoie en réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Auvergne Rhône Alpes,
- De cofinancer à part égale avec le Département le reste à charge du coût du service.

Au regard de sa population, le Président estime le coût de financement du service aux alentours de 5 500 € et que celui-ci sera à affiner ultérieurement.

Paul RANNARD estime que si ce projet fonctionne comme il est prévu, cela sera une bonne chose pour moraliser toutes les offres reçues suite aux dispositifs pris par le Gouvernement. Il regrette que les opérations à 1 € ne puissent être faites par des entreprises locales. Michel BOTTERI confirme. Gérard LAMBERT redoute qu'au-delà des trois ans de fonctionnement, lorsque les subventions prendront fin, ce sera aux EPCI de financer. Il n'est pas certain que le financement se tiendra au-delà.

### **Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DECIDANT** de s'associer à la candidature Haute-Savoie portée par le Département pour la mise en œuvre du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH).

**AUTORISANT** le Président à signer toutes pièces nécessaires à cet effet.

**APPROUVANT** le principe de cofinancement proposé.

Pour : 29

Abstentions : 4 (Michel BOTTERI, Gilles CALLET, Rémi PONCET, Dominique REY)

## Mobilités

Rapporteur : Jean-Yves MÂCHARD

### **Rapport n°16 : Tarification année 2021-2022.**

Vu les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône et notamment son article 6-1-1,  
Vu la délibération de la CC Usse et Rhône n°CC 05/2020 en date du 14 janvier 2020 portant fixation des tarifs de transports scolaires pour l'année 2020-2021.

Considérant la nécessité de fixer par délibération la tarification Transport Scolaire 2021-2022.  
Considérant que la commission Mobilités-transports réunies le 23 novembre 2020 a proposé de maintenir les mêmes conditions tarifaires en vigueur actuellement pour la rentrée 2021-2022.

Le Président propose une tarification comme suit :

- Les tarifs pour l'année 2021-2022 sont les suivants. Ils sont applicables quel que soit la date d'inscription dans l'année :

Inscription pour l'année scolaire : septembre – juillet	
1 enfant	70 €
2 enfants	130 €
3 enfants et plus	180 €

- La carte de transport n'est pas remboursable dans l'année
- Règlement des cartes pour les familles à partir de 3 enfants en 2 fois :
  - 1<sup>er</sup> versement à l'inscription : 50%
  - 2<sup>ème</sup> versement fin janvier : 50%
- 10 € les frais de reproduction de la carte de transport
- 50 € /famille pour les pénalités de retard d'inscription.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**FIXANT** les tarifs de la carte scolaire à compter de la rentrée 2021-2022 tel que présentés ci-dessus.

**SCINDANT** en 2 fois le règlement pour les familles à partir de 3 enfants : 1<sup>er</sup> versement à l'inscription, le solde à la fin décembre.

**FIXANT** à 10 € les frais de reproduction de la carte de transport.

**FIXANT** à 50 € /famille pour les pénalités de retard d'inscription.

Délibération approuvée à l'unanimité.

## Développement Economique

Rapporteur : Christian VERMELLE

### **Rapport n°17 : Instauration d'un contrat d'obligations réelles environnementales dans le cadre des mesures compensatoires de la ZAC 2 de la Semine.**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 4-1-1,

Vu les droits conférés par les dispositions qui concernent les obligations réelles environnementales, introduites par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages à l'article 72, codifiées à l'article L. 132-3 du code de l'environnement,

Vu la délibération N°CC15/2020 de la CC Usse et Rhône relative à la convention d'assistance pour la définition et la mise en œuvre des mesures compensatoires de la ZAC II de la Semine,

Considérant que pour garantir la dynamique de son territoire, la CC Usse et Rhône développe la zone d'activités économiques de la Semine.

Considérant que la CC Usse et Rhône est maître d'ouvrage sur les ZAC I, II et III de la Semine, sur les Communes de Chêne-en-Semine et de Clarafond-Arcine.

Considérant que cet aménagement suppose la mise en place de mesures compensatoires environnementales qui ont pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de biodiversité ou fonctions écologiques.



Considérant que ces mesures seront mises en œuvre pour partie sur le site de la ZAC 2 de la Semine.

Considérant l'impossibilité de compenser en totalité sur le site de la ZAC 2, la CC Usse et Rhône doit compenser en dehors du site.

Considérant le Bois de la Grande Combe à Chêne-en-Semine comme étant le site le plus proche de la ZAC 2 de la Semine et aussi le plus propice à la restauration de zones humides pour compenser.

Considérant le plan de restauration, de création et de valorisation des zones humides annexé pour la mise en œuvre des mesures compensatoire liées à la ZAC II.

Considérant la propriété de Monsieur GERMAIN sur la parcelle cadastrée en section ZB N°99.

Le Président propose d'instaurer un contrat d'obligations réelles environnementales permettant de mettre en œuvre les mesures compensatoires sur la parcelle de Monsieur GERMAIN cadastrée en section ZB N°99 sur le site du Bois de la Grande Combe. Le Président précise que Monsieur GERMAIN restera propriétaire de la parcelle mais qu'il autorise la Communauté de communes Usse et Rhône, maître d'ouvrage, et par extension, toute entreprise intervenant pour son compte ou sous ses ordres, à effectuer les travaux suivants :

1. Réouverture de milieux boisés pour la restauration d'une zone humide
2. Création d'une mare qui fera partie d'un ensemble de plusieurs mares de profondeurs différentes

Paul RANNARD précise que M. Germain met gratuitement son terrain à disposition et l'en remercie.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** le Président à signer le contrat d'obligations réelles environnementales annexé ainsi que tout autre document s'y afférant.

**PRECISANT** que le contrat d'obligations réelles environnementales est consenti pour une durée de vingt années. Les obligations et contraintes liés au contrat s'éteindront d'elles-mêmes à la date butoir.

**PRECISANT** que le notaire saisi sera Maître DE GRUTTOLA.

Délibération approuvée à l'unanimité.

**Rapport n°18 : Mesures compensatoires ZAC 2 de la Semine sur la commune de Chêne-En-Semine, achat des parcelles du Bois de la Grande Combe (CARRAZ).**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'accord de principe de la Communauté de Communes pour l'achat des parcelles, situées sur la commune de Chêne-En-Semine

**VENTES**

Propriétaire	Lieu-dit	Numéro parcelle	Surface achetée (en m2) <sup>o</sup>	Montant de la vente
M. CARRAZ François Joseph Julien	La Grande Combe	ZB75	22 275	20 050€

Monsieur le Président précise que TERACTION, suite à la mission qui lui a été confiée pour les acquisitions foncières des mesures compensatoires, lui a bien transmis la promesse de vente signée.

Il y a donc lieu de régulariser cette acquisition soit par acte notarié, soit par acte administratif.

Monsieur le Président demande donc au Conseil Communautaire de délibérer sur l'acquisition ci-dessus énumérée.

Gilles CALLET demande si c'est la Communauté de Communes qui achète. Christian VERMELLE répond par l'affirmative.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DONNANT** son accord pour acquérir le terrain ci-dessus désigné,

**PRECISANT** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget annexe ZAC 2

**DONNANT** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires concrétisant ces acquisitions.

Délibération approuvée à l'unanimité.

**Rapport n°19 : Mesures compensatoires ZAC 2 de la Semine sur la commune de Chêne-En-Semine, achat des parcelles du Bois de la Grande Combe (CHAUMONTET).**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'accord de principe de la Communauté de Communes pour l'achat des parcelles, situées sur la commune de Chêne-En-Semine

#### VENTES

Propriétaire	Lieu-dit	Numéro parcelle	Surface achetée (en m <sup>2</sup> )°	Montant de la vente
Mme CHAUMONTET Noëlle Jeanne Martine	La Grande Combe	ZB74	22 278	0 €

Monsieur le Président précise que TERACTION, suite à la mission qui lui a été confiée pour les acquisitions foncières des mesures compensatoires, lui a bien transmis la promesse de vente signée.

Il y a donc lieu de régulariser cette acquisition soit par acte notarié, soit par acte administratif.

Monsieur le Président rappelle que ce rapport a été retiré et sera reproposé ultérieurement.

#### Social – Enfance – Jeunesse

Rapporteur : André-Gilles CHATAGNAT

#### **Rapport n°20 : Accord de principe de la CC Ussets et Rhône sur l'achat de la parcelle cadastrée en section C n°861 et 863 sises dans la Commune de Frangy dans le cadre du futur EHPAD.**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône validés par arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment l'article 5-2,

Vu la délibération n°CC 145/2018 du 12 juin 2018 portant acquisition des parcelles nécessaire à la construction du futur EHPAD du Val des Ussets.

Considérant que la CC Ussets et Rhône acquiert les parcelles comprises dans le tènement du futur EHPAD du Val des Ussets. Considérant que la CC Ussets et Rhône a mandaté la société *Téractem* pour l'accompagner dans les dernières acquisitions.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'accord de principe de la Communauté de Communes pour l'achat des parcelles, situées sur la commune de Frangy et précisé dans la délibération du 12 juin 2018.

#### Ventes :

Propriétaire	Lieu-dit	Numéro parcelle	Surface achetée (en m <sup>2</sup> )	Montant de la vente
M. Serge PERRET	Les Bottières	C861	50	6 750 €
M. Serge PERRET	Les Bottières	C863	105	14 175 €

Le Président précise que la société *Téractem*, suite à la mission qui lui a été confiée pour les acquisitions foncières pour le futur EHPAD, lui a bien transmis la promesse de vente signée.

Le Président indique qu'il y a donc lieu de régulariser ces acquisitions par acte notarié.

Le Président demande donc au Conseil Communautaire de délibérer sur l'acquisition ci-dessus énumérée.

#### **Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DONNANT** son accord pour acquérir le terrain ci-dessus désigné.

**DISANT** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget principal, compte 2111.

**DONNANT** tous pouvoirs au Président pour signer toutes les pièces nécessaires concrétisant ces acquisitions.

**NOTIFIANT** cette délibération à Maître de Gruttola, Notaire à Frangy.

Délibération approuvée à l'unanimité.

#### **Rapport n°21 : Condition de déduction des jours non passés pendant la période de confinement.**

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,  
Vu la déclaration du Président de la République en date du 28 octobre 2019,  
Vu la déclaration du Premier Ministre en date du 29 octobre 2019,  
Vu les statuts de la CC Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 6-7-1,  
Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire.

Considérant que la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône est compétente en matière de petite enfance et qu'elle gère la structure de multi-accueil de la Semine « Les P'tits Lutins », d'une capacité de 25 berceaux, en régie directe.  
Considérant la situation sanitaire actuelle et l'impact économique que celle-ci peut avoir sur les familles.

Le Vice-président délégué à l'enfance propose que, sur justificatif de changement de situation de travail, pour l'un des représentants d'une famille, la déduction des heures non faites par l'enfant dans la structure, soit mise en place.

Il indique que les justificatifs pouvant être acceptés pour cela seront :

- Attestation de mise en chômage partielle de l'employeur,
- Attestation de mise en chômage total ou de licenciement de l'employeur.

Le Vice-président indique que l'enfant conservera sa place au multi accueil durant la période de confinement, même s'il ne l'occupe pas.

Le Vice-président propose que cette mesure soit mise en place, rétroactivement, à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2020 et jusqu'au 16 février 2021, date de fin de l'état d'urgence sanitaire.

#### **Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉCIDANT** la mise en place de la déduction des heures non faites par l'enfant dans la structure, sur présentation d'un justificatif de changement de situation de travail, pour l'un des représentants d'une famille.

**DÉCIDANT** que les justificatifs pouvant être acceptés pour cela seront :

- Attestation de mise en chômage partielle de l'employeur,
- Attestation de mise en chômage total ou de licenciement de l'employeur.

**NOTIFIANT** cette délibération à la Trésorerie de Frangy-Seyssel.

**NOTIFIANT** cette délibération à la Sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois.

Délibération approuvée à l'unanimité.

#### ***Rapport n°22 : Versement du solde de 25 % de la subvention annuelle 2020 au bénéfice de l'association « Alfa 3A » pour la gestion du multi-accueil de Seyssel Haute-Savoie.***

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône et notamment son article 6-7-1,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision N° 29-2020 du 26 mai 2020 concernant le versement d'un acompte de 75 % du montant de la subvention annuelle 2020 au bénéfice de l'association ALPHA 3A pour la gestion du multi accueil de Seyssel Haute Savoie.

Considérant la demande annuelle de subvention 2020 d'un montant de 130 158 €.

Considérant la demande de paiement de 75 % de la subvention annuelle allouée au multi-accueil « Les Marmottons », à Seyssel Haute-Savoie, de l'association Alfa 3A, d'un montant de 97 618,50 €.

Le Président propose de solder le versement de la subvention annuelle préalablement versée au cours de la période de crise sanitaire COVID 19.

#### **Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ACCORDANT** le versement du solde de la subvention 2020 équivalent à 25 % du montant de la subvention annuelle allouée à l'association Alfa 3A relative à la gestion du multi-accueil « Les Marmottons » à Seyssel Haute-Savoie, soit un montant de 32 539,50 €.

**DISANT** que le paiement de la subvention sur le budget principal, section de fonctionnement, compte 6574.

**DECIDANT** qu'une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- À l'ensemble des Conseils communautaires de la CC Usse et Rhône,
- À la trésorerie de Frangy-Seyssel,
- À l'association Alfa 3A.

Délibération approuvée à l'unanimité.

**Rapport n°23 : Versement du solde de 25 % de la subvention annuelle 2020 au bénéfice de l'association « Alfa 3A » pour la gestion du multi-accueil de Seyssel Ain.**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône et notamment son article 4-1-1,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant la demande annuelle de subvention 2020 d'un montant de 91 961 €.

Vu la décision N° 15-2020 du 14 avril 2020 concernant le versement d'un acompte de 75 % du montant de la subvention annuelle 2020 au bénéfice de l'association ALPHA 3A pour la gestion du multi accueil de Seyssel Ain

Considérant la demande de l'association Alpha 3A pour le paiement d'un acompte de 75 % de la subvention annuelle allouée au multi-accueil « Les Marmottes », à Seyssel Ain, soit un montant de 68 970.75 €

Compte tenu de la décision N°15-2020 du 14 avril 2020 qui autorise un versement (inférieur) au 75 % soit 67 866.95 € au lieu de 68 970.75 €

Il convient donc d'ajouter le reliquat de 1103.83 € au 25 % du solde à verser : Soit 22 990.25 € + 1103.83 € pour un reversement total de solde de subvention d'un montant de 24 094.08 €

Le Président propose de solder le versement de la subvention annuelle auprès d'ALFA 3A préalablement versée au cours de la période de crise sanitaire COVID 19.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ACCORDANT** le versement du solde de la subvention 2020 équivalent à 25 % du montant de la subvention annuelle allouée à l'association Alfa 3A relative pour la gestion du multi-accueil « Les Marmottes » à Seyssel Ain, soit un versement total de 24 094.08 €

**DISANT** que le paiement de la subvention sur le budget principal, section de fonctionnement, compte 6574.

Délibération approuvée à l'unanimité.

**Tourisme**

Rapporteur : Gérard LAMBERT

**Rapport n°24 : Convention tripartite entre la CC Usse et Rhône, l'EPIC Haut-Rhône Tourisme et la société Camping-car Park.**

Vu les statuts de la CC Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 6-3-8.

Considérant que la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône a engagé, dans le cadre de sa compétence sur la promotion du tourisme et de sa gestion de la base nautique de Seyssel, l'aménagement d'une aire de camping-car dans la Commune de Seyssel Ain et sur le domaine concédé par la CNR.

Considérant que, pour assurer la gestion de l'aire de camping-car, la CC Usse et Rhône a recruté la société Camping-car Park.

Considérant que la CC Usse et Rhône transférera la gestion de l'aire de camping-car à l'EPIC Haut-Rhône Tourisme.

Le Vice-président délégué au tourisme présente le projet de convention tripartite entre la CC Usse et Rhône, l'EPIC Haut-Rhône Tourisme et la société Camping-car Park. Il souligne qu'elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, à louer l'emplacement de parking ci-après désigné.

Le Vice-président précise que le projet de convention est conclu sous le régime de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Le Vice-président donne lecture du projet de convention.

Monsieur le Président rappelle que ce rapport a été retiré et sera reposé ultérieurement.

### Accueil PMI et services sociaux du Département à Frangy :

Paul RANNARD indique avoir contacté le Président du Département de Haute-Savoie et que ce dernier a bien confirmé que la permanence de l'accueil PMI et des services sociaux est bien maintenue à Frangy.

### Conférence des Maires :

Paul RANNARD confirme que la Conférence des Maires se tiendra bien le mardi 15 décembre à 20 heures.

Paul RANNARD remercie l'ensemble des élus pour leur présence et regrette que le confinement ait été instauré au détriment d'un couvre-feu qui aurait permis de laisser ouvert tous les commerces.

Paul RANNARD souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année à tout les membres du Conseil et réitère ses remerciements à la Commune de Minzier pour son accueil.

### Levée de séance et signatures

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance publique à 21h20.

**Le secrétaire de séance,**  
Sylvie TARAGON



**Le Président,**  
Paul RANNARD

  


